

Commune d'Eth

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 7 septembre 2023

Convocation en date du : 28 août 2023

Nombre de Membres : 8

En exercice ayant pris part à la délibération : 6

Le sept septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA, STIBLING
Messieurs HECQUET, KRIEGEL, GENAMEZ

Absents excusés : Messieurs WIPLIEZ et GILBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre HECQUET

OBJET : DELIBERATION 013/2023 – Attribution des subventions 2023 aux associations

Vu les demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2023,
Vu la réunion de la commission des finances en date du 25/05/23023,

Madame le Maire invite l'Assemblée à délibérer concernant l'attribution des subventions de pour l'année 2023. Elle rappelle que le montant budgétisé pour l'année 2023 est de 2600 €.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide procéder à un vote pour chaque association :

ASSOCIATIONS	Montant demandé pour 2023 en €	VOTE	Montant attribué en 2023 en €
Mosaïque	Non déterminé	Montant proposé : 200€ 6 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION	200
Eth en Marche	200	Montant proposé : 200€ 6 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION	200
Eth en fête	1000 (dont 150 pour Pal'Eth)	Montant proposé : 1000€ 5 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION	1000
Eth Drinker's	500	Montant proposé : 200€ 6 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION	200
Les Mésanges	200 + subvention exceptionnelle de 500	Montant proposé : 200€ 6 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION	200

Nadiya Soleil	Non déterminé	Montant proposé : 200€ 6 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION	200
TOTAL	2400 + demandes sans montant déterminé	Montant proposé : 2000 €	2000

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Pierrette GUIOST



Le Secrétaire de séance,
Pierre HECQUET

Publiée le : 11/09/2023

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée
selon le bordereau d'acquittement.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un
recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai
de deux mois à compter de sa publication et sa transmission
aux services de l'État.